

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

Réglementation temporaire du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – quai Général Lawton Collins – CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux de démolition du bâtiment « Javogue »

ARRETE MODIFICATIF N°1

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée des travaux de démolition du bâtiment « Javogue » réalisés par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION, quai Général Lawton Collins, à Cherbourg-en-Cotentin, et de maintenir les mesures de réglementation temporaire du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste, il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2026-071 du 25 juin 2026.

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté n°2026-071, le stationnement sera **temporairement interdit** de part et d'autre du bâtiment « Javogue », **du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026 inclus**, sur une portion du quai Général Lawton Collins, à proximité du bâtiment, conformément au plan joint, afin de permettre la poursuite des travaux de démolition réalisés par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION.

Article 2 : Les trafics cyclistes et piétonnier seront **temporairement modifiés**, **du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026 inclus**, conformément à la signalisation mise en place par l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION.

Article 3 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, **du 1^{er} septembre 2026 au 30 octobre 2026 inclus**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Toutes les dispositions de l'arrêté n°2026-071 du 25 juin 2026 non modifiées par le présent arrêté restent applicables.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise GLOBAL DECONSTRUCTION pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Madame la Responsable d'exploitation du port de pêche de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 26 août 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.